



VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

La VAE est une voie pour obtenir tout ou partie d'un diplôme à finalité professionnelle, un titre ou une certification figurant sur une liste validée par la Commission Nationale des Certifications Professionnelles et inscrit au **Répertoire National des Certifications Professionnelles**

Le titre ou diplôme est ainsi validé en partie ou en totalité sans participer à la formation qui y prépare.

Qui peut avoir accès à la VAE ?

La VAE est ouverte à tous :

- aux salariés (en CDD ou CDI)
- aux non salariés
- aux agents de la fonction publique (titulaire ou non)
- aux bénévoles

pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans (activité exercée en continu ou en discontinu, à temps plein ou à temps partiel dont la durée cumulée est au moins trois ans)

Cette démarche peut être entamée à tout moment de la vie, sans limite d'âge, quel que soit le niveau de départ (pas d'obligation de posséder un diplôme pour demander une VAE)

Le titre que l'on peut valider par la VAE à De La Salle METZ par le biais de l'IPAC ANNECY :

- Responsable du développement d'unité commerciale (arrêté du 26/05/2016, paru au JO du 07/06/2016)